

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

L'an deux mille seize, le 12 mai à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 4 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M. TERRIS, Mme GAMBART, M. ROBERT, Mme MARTIN, M. DESSAUX, Mme RENAULT, M. LALLEMENT, Mme HUZÉ, M. LEMERAY, Mme ANSART, M. AMBROISE, Mme BONNET, M. ROUFFIGNAC, M. NIEUWJAER, Mme PASTUREL, M. SELLIER, Mme PAULIN.

Absents : Mme BULLIOT (pouvoir donné à Mme PASTUREL), Mme AUBERT (pouvoir donné à Mme CHABRIER), M. TESSON (pouvoir donné à Mme PAULIN), Mme DESMEDT (pouvoir donné à Mme LESPERT CHABRIER), M. CARLOTTI (pouvoir donné à M. AMBROISE).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Monsieur NIEUWJAER.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame LESPERT CHABRIER propose l'ajout d'un point : l'avis du conseil sur le projet de fusion de quatre syndicats d'adduction d'eau dont le SIAEP.

➤ *Accord du conseil*

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

✚ **Décision 14 – 2016** en date du 12 avril 2016 fixant les tarifs des sorties et soirées organisées par le Club des Jeunes comme suit :

- Sortie space jump le 21 avril 2016 : (selon quotient familial)
- Soirée au club le 22 avril 2016 : 4,00 €
- Sortie bowling / laser à Rambouillet le 28 avril 2016 : (selon quotient familial)
- Soirée au club le 29 avril 2016 : 4,00 €

Sortie space jump

Tranche Q	%	Coût
T9 + de 1500,01€	100	14,00 €
T8 de 1300,01 à 1500€	90	12,60 €
T7 de 1150,01 à 1300€	80	11,20 €
T6 de 1000,01 à 1150€	70	9,80 €
T5 de 850,01 à 1000€	60	8,40 €
T4 de 700,01 à 850€	50	7,00 €
T3 de 550,01 à 700€	40	5,60 €
T2 de 400,01 à 550€	30	4,20 €
T1 de 0 à 400€	20	2,80 €
14,00 €		
Coût de revient par jeune		

Sortie bowling et laser

Tranche Q	%	Coût
T9 + de 1500,01€	100	10,80 €
T8 de 1300,01 à 1500€	90	9,72 €
T7 de 1150,01 à 1300€	80	8,64 €
T6 de 1000,01 à 1150€	70	7,56 €
T5 de 850,01 à 1000€	60	6,48 €
T4 de 700,01 à 850€	50	5,40 €
T3 de 550,01 à 700€	40	4,32 €
T2 de 400,01 à 550€	30	3,24 €
T1 de 0 à 400€	20	2,16 €
10,80 €		
Coût de revient par jeune		

Madame PAULIN rappelle son mail par lequel elle demandait la répartition des jeunes par tranches de quotient.

Madame LESPERT CHABRIER donne cette répartition et annonce que le document lui sera envoyé par voie électronique.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 17 MARS ET 14 AVRIL 2016

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2016 :

Madame PAULIN a formulé une demande de rectification de ce compte rendu à savoir :

En haut de la page 7 après l'intervention de Monsieur AUDONNEAU, ajouter : « Madame PAULIN fait remarquer que cette somme aurait pu être inscrite aussi dans les dépenses imprévues ».

Monsieur AUDONNEAU ajoute qu'il avait répondu que les dépenses imprévues ne sont pas faites pour cela.

Madame LESPERT CHABRIER propose donc de prendre en considération ces deux remarques.

➤ *Le compte rendu ainsi amendé est approuvé par 26 voix, 1 abstention.*

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2016 :

Madame LESPERT CHABRIER annonce qu'elle a reçu deux demandes de rectification :

1) La première émane de Monsieur DESSAUX pour la page 3 du compte rendu :

La formulation « Monsieur DESSAUX ajoute que Forges n'est pas fortement concernée par la problématique des accès aux espaces agricoles, contrairement à d'autres communes du secteur » à remplacer par « Monsieur DESSAUX ajoute que l'accès des engins aux espaces agricoles à Forges n'est un problème majeur, contrairement à ce qui peut être observé dans d'autres communes du secteur ».

➤ *Il n'y a aucune remarque sur cette demande.*

2) La seconde émane de Monsieur CARLOTTI pour la page 4 du compte rendu :

« Sur la gestion durable des questions hydrauliques, le compte-rendu n'est pas correct. Je n'ai pas demandé ce qui était envisagé en termes de lutte contre les inondations. J'ai demandé précisément que l'objectif de lutte contre les inondations soit explicitement indiqué dans le PADD (et pas seulement à travers la référence au SAGE, pas très explicite). J'ai compris en séance que cette proposition avait été acceptée. Peut-on rectifier le compte-rendu et prendre en compte ma demande pour le PADD ? ».

Mesdames LANGLET ODIENNE et LESPERT CHABRIER rappellent que le P.L.U. ne concerne que l'urbanisation à venir pour laquelle les règles du SAGE doivent s'appliquer, alors que la problématique de lutte contre les inondations concerne également l'urbanisation existante voire même des terrains nus ou agricoles.

Dans ces conditions, il aurait été préférable que Monsieur CARLOTTI propose une phrase traduisant précisément ses attentes.

Madame PAULIN demande s'il est possible de reporter l'approbation de ce compte-rendu à la prochaine séance de manière à laisser du temps à Monsieur CARLOTTI pour proposer une phrase.

➤ *Accord du conseil pour le report.*

VENTE DE LA PARCELLE ZC 330 ET ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZC 113

Madame LANGLET ODIENNE rappelle que la parcelle ZC 330 a été acquise par la Commune il y a plus de dix ans en vue d'y installer un bassin de stockage des eaux d'orage. La création d'un dispositif de retenue au sein même de l'opération du Pré aux Chevaux rend inutile la conservation de cette parcelle que l'ancienne propriétaire souhaite racheter.

Lors de la définition de l'opération du Pré aux Chevaux, il a été prévu au *sud* en limite de la lisière boisée, la création d'une sente piétonne qui doit déboucher sur la rue des Richards à l'*est*. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une partie (150 m²) de la parcelle ZC 113. La propriétaire de la parcelle ZC 113 est la même personne que celle qui souhaite racheter la parcelle ZC 330.

Un accord de principe a été trouvé avec cette personne pour que les deux transactions se fassent au prix de 1,75 € du m².

Le Domaine sollicité a estimé ce prix de 1,75 € le m² acceptable, soit 7 507,50 € pour la ZC 330 et 262,50 € pour la ZC 113p.

Madame MARTIN demande quels seront les prolongements de cette nouvelle sente en direction de l'ouest ?

Madame LANGLET ODIENNE répond qu'il y a la possibilité déjà existante de remonter vers Chardonnet et qu'une liaison avec le gymnase est envisagée.

Madame MARTIN pense que ce serait bien de clore la sente qui va être créée pour éviter la divagation des animaux dans le bois.

Monsieur DESSAUX demande s'il est possible de prévoir une servitude de passage sur le chemin d'accès côté est ?

Monsieur LALLEMENT s'interroge sur le bien-fondé de l'abandon de toute idée de créer un jour un bassin à l'emplacement de la ZC 330. A voir en cas de gros orage.

Monsieur DESSAUX répond que les études hydrauliques réalisées ont mis en évidence un fonctionnement avec deux demi-bassins versants, la route neuve représentant la ligne de séparation. Seul le demi-bassin situé à l'est de cette route alimente les bassins du Pré aux Chevaux. L'autre demi-bassin a pour exutoire la rue du Ruisseau, avec pour destination finale le Petit Muce. C'est pour cela qu'il avait été envisagé un moment de créer une petite retenue en bas du champ pour ralentir le flux d'eau. Cette idée a dû être abandonnée du fait du refus des propriétaires du champ.

Madame PAULIN demande si c'est une nécessité de vendre, car cela représente la perte d'un terrain ?

Madame MARTIN répond que l'agricultrice a besoin de cette surface pour son exploitation, surface qu'elle utilise déjà avec l'accord de la Commune.

Madame LANGLET ODIENNE ajoute que la Commune a besoin du prix de cette vente pour financer en partie les acquisitions de terrain pour l'extension du cimetière.

➤ *Le conseil par 27 voix autorise la vente de la parcelle ZC 330 et l'acquisition d'une partie de la parcelle ZC 113 selon les conditions présentées ci-dessus.*

AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE OUVERT (S.M.O.) « ESSONNE NUMERIQUE »

Monsieur AUDONNEAU rappelle le contexte du déploiement de la fibre, à savoir que s'il n'y a pas suffisamment d'abonnés par répartiteur, les opérateurs privés n'investissent pas. C'est donc la Communauté de Communes du Pays de Limours (C.C.P.L.) qui a pris cette compétence et qui va consacrer 2,6 millions d'euros (le quart du budget total) à cet objectif.

Dans un souci de meilleure efficacité, la C.C.P.L. souhaite adhérer au syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique » ce qui nécessite la consultation des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur TERRIS fait remarquer, dans le cadre du sempiternel débat sur la supposée meilleure efficacité du privé sur le public, que l'investissement est supporté par des fonds publics et que les recettes iront au privé.

Monsieur AUDONNEAU répond que ce n'est pas une question d'efficacité mais plutôt une question de rentabilité.

➤ *Le conseil par 27 voix donne un avis favorable pour l'adhésion de la C.C.P.L. au SMO « Essonne Numérique ».*

AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR (SYMGHAV)

Madame LESPERT CHABRIER explique que par délibération du 20 janvier dernier, la Communauté de Communes du Pays de Limours (C.C.P.L.) a sollicité son adhésion au SYMGHAV pour la gestion de l'aire d'accueil de 15 places située à Limours.

Ce projet d'adhésion nécessite la consultation des communes membres.

Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable à ce projet d'adhésion.

Madame PAULIN demande quels sont les avantages de cette adhésion ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que la gestion actuelle par une association a montré des dysfonctionnements.

Monsieur AUDONNEAU ajoute que le syndicat gère plusieurs aires ce qui devrait faciliter la répartition en cas de demande excédant la capacité de l'aire d'accueil de la C.C.P.L.

Madame PAULIN demande s'il va y avoir une incidence sur le coût de fonctionnement de cette aire ?

Monsieur AUDONNEAU répond qu'il ne devrait pas y avoir de différence notable, ce syndicat est reconnu pour sa capacité à gérer ces structures.

➤ *Le conseil par 27 voix donne un avis favorable pour l'adhésion de la C.C.P.L. au SYMGHAV.*

ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL

Monsieur AUDONNEAU explique que la Communauté de Communes a la compétence petite enfance et à ce titre dispose d'un accueil de loisirs maternel de 120 places.

Certaines communes dont Forges ont un accueil de loisirs maternel, et si tous les enfants de ces centres devaient venir à Soucy il n'y aurait pas assez de place.

Dans ces conditions, le conseil communautaire a décidé d'aider ces communes en leur attribuant une dotation calculée sur la base d'un prix de journée enfant. Pour 2016, la dotation devant revenir à Forges au titre de 2015 est de 6 210 €.

Madame LESPERT CHABRIER propose d'accepter cette dotation.

➤ *Le conseil par 27 voix accepte cette dotation.*

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL

Madame LESPERT CHABRIER expose que le conseil départemental a décidé de soutenir l'investissement des communes de l'Essonne en votant un plan de relance en juin 2015. Pour Forges, la subvention possible est de 65 500 €.

Les deux opérations proposées sont la rénovation du plancher de la mairie dont les travaux sont estimés à 50 000 € HT et l'aménagement des allées du cimetière pour un montant prévisionnel de 77 035 € HT.

➤ *Le conseil par 27 voix sollicite le conseil départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du soutien à l'investissement des communes de l'Essonne. Autorise la maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.*

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Madame LESPERT CHABRIER explique que dans le cadre de la loi de finances pour 2016, il est prévu une enveloppe de 500 millions d'euros pour, entre autres choses, la mise aux normes des équipements publics.

A ce titre, il est proposé de présenter le dossier de l'ascenseur pour l'école élémentaire qui a déjà été présenté au titre de la D.E.T.R. mais pour laquelle il y a peu de chances d'obtenir une réponse positive.

Pour mémoire, le coût prévisionnel de cet ascenseur est de 181 720 € HT.

Il est proposé de solliciter l'Etat au taux maximum possible, soit 80 % de cette dépense prévisionnelle.

Madame BONNET déclare qu'il y aura un enfant handicapé à la prochaine rentrée et demande si cela peut faciliter l'obtention de cette subvention ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que l'ascenseur est obligatoire, qu'il serve ou pas à un moment donné, qu'il y a donc peu de chances pour que cet argument soit pris en considération.

➤ *Le conseil par 27 voix sollicite l'Etat sur la base de ce qui a été présenté précédemment.*

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) POUR LES ZONES UB

Madame LANGLET ODIENNE explique que le projet envisagé pour le secteur VITALIS a mis en évidence l'absence de prise en compte des voies à sens unique dans le règlement de ce zonage. La municipalité souhaite donc faire évoluer le règlement sur ce point (article UB 3).

L'évolution proposée est la suivante :

- Prise en compte des voies de desserte à sens unique dans les zones UB

Exposé des motifs :

L'article UB3 du règlement du PLU définit les conditions de desserte pour les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public des opérations de construction. Dans sa rédaction actuelle cet article stipule que les voies nouvelles d'une longueur supérieure à 50 mètres doivent mesurer 8 mètres de large (dont 5 mètres minimum de chaussée). Il ne prend donc pas en considération le cas des voies à sens unique qui ont donc une entrée et une sortie sur le domaine public et dont la largeur de chaussée peut alors être réduite.

Dans ce cas une largeur de chaussée de 3,50 mètres est suffisante.

En outre, toujours dans ce cas, un seul trottoir est suffisant pour satisfaire les besoins des piétons ce qui porte la largeur d'emprise de la voie nouvelle à 5 mètres.

Enfin les nouveaux aménagements de stationnement (places débouchant directement sur la voirie sans couper le trottoir) doivent être favorisés. Pour ce faire le trottoir peut alors s'éloigner de la rive pour passer au large des places, devenant ainsi une sente piétonne.

Article UB 3 : dans sa rédaction actuelle

--/--

«Voies nouvelles : Les voies publiques ou privées nouvelles, mais aussi les servitudes de passage, doivent correspondre, à minima, aux règles minimales de desserte, de sécurité et de défense contre l'incendie. Leurs dimensions, formes et caractéristiques techniques doivent être adaptées aux usages et trafics qu'elles supportent. Elles seront aménagées pour assurer une circulation sécurisée des piétons et cycles. Leur largeur est de 5 mètres minimum si elles mesurent moins de 50 mètres (dont 3,5 mètres minimum de chaussée). Celles dont la longueur est supérieure à 50 mètres devront mesurer 8 mètres de large (dont 5 mètres minimum de chaussée).

Les voies publiques et privées nouvelles mais aussi les servitudes de passage se terminant en impasse doivent être aménagées de façon à permettre à tous les véhicules – notamment ceux des services publics : lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères... – de faire aisément demi-tour.»

Article UB 3 : dans sa rédaction nouvelle proposée

(ce qui change en rouge)

--/--

*«Voies nouvelles : Les voies publiques ou privées nouvelles, mais aussi les servitudes de passage, doivent correspondre, à minima, aux règles minimales de desserte, de sécurité et de défense contre l'incendie. Leurs dimensions, formes et caractéristiques techniques doivent être adaptées aux usages et trafics qu'elles supportent. Elles seront aménagées pour assurer une circulation sécurisée des piétons et cycles. Leur largeur est de 5 mètres minimum si elles mesurent moins de 50 mètres (dont 3,5 mètres minimum de chaussée). Celles dont la longueur est supérieure à 50 mètres devront mesurer 8 mètres de large (dont 5 mètres minimum de chaussée). **Toutefois pour les voies nouvelles d'une longueur supérieure à 50 mètres prévues en sens unique (c'est-à-dire dotées d'une entrée et d'une sortie différentes débouchant sur le domaine public routier) la largeur de l'emprise est ramenée à 5 mètres dont 3,5 mètres minimum de chaussée.***

Dans tous les cas, lorsque des places de stationnement débouchent directement sur la voirie, le trottoir peut alors passer au large de ces places dans un souci de sécurisation du cheminement des piétons.

Les voies publiques et privées nouvelles mais aussi les servitudes de passage se terminant en impasse doivent être aménagées de façon à permettre à tous les véhicules – notamment ceux des services publics : lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères... – de faire aisément demi-tour.»

Cette modification sera portée à la connaissance du public par une mise à disposition du dossier pendant un mois avec ouverture d'un cahier permettant d'enregistrer les observations.

Au moment d'approuver la modification, Madame la Maire présentera le bilan de la consultation menée.

Madame PAULIN demande si le plan qui a été présenté pour VITALIS a changé ?

Madame LANGLET ODIENNE répond que par rapport à cette problématique de voie, l'aménageur a, dès la production du plan évoqué, souhaité que le P.L.U. évolue pour permettre la prise en compte de la voie à sens unique qu'il proposait.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a d'autres remarques ou questions ?

► *Le conseil par 27 voix décide de lancer une procédure de modification simplifiée du P.L.U. sur la base de ce qui a été annoncé précédemment.*

ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE

Madame ANSART expose que le groupe de travail biodiversité de la commission Environnement et Développement Durable pense qu'il serait judicieux que Forges adhère à la Charte Régionale de la biodiversité. Outre le fait que cette adhésion est nécessaire pour obtenir certains financements, l'objectif premier est de valoriser et améliorer les pratiques mises en œuvre sur le territoire communal en vue de préserver le patrimoine naturel et la biodiversité.

Le groupe de travail a étudié les actions sur lesquelles il est possible de s'engager et, en concertation avec le Responsable des Services Techniques, a vérifié si les actions proposées sont ou pourront être réalisées dans un délai de 3 ans.

Il est proposé au conseil d'approuver l'adhésion à la Charte Régionale de la Biodiversité sur la base d'une liste de plus de trente actions structurée autour de huit engagements tels que :

- 1) engagement obligatoire pour adhérer à la charte : celui relatif à la lutte contre l'usage des pesticides,
- 2) végétaliser durablement,
- 3) préserver et restaurer des espaces relais, corridors écologiques,
- 4) réaliser des chantiers à faible nuisance,
- 5) lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain,
- 6) développer les compétences en lien avec la biodiversité en interne,
- 7) favoriser le partenariat des collectivités et des entreprises avec les représentants des associations naturalistes,
- 8) éduquer à la biodiversité.

Note post conseil : pour des raisons de place, ce document n'a pas été intégré dans le présent compte rendu. Par contre il est consultable sur le site internet de la mairie, rubrique Municipalité ☞ conseils municipaux.

Madame MARTIN demande si cela va coûter à la Commune ?

Madame ANSART répond que non dans la mesure où les engagements et les actions concernent surtout les pratiques de travail.

Monsieur ROUFFIGNAC demande si d'autres communes se sont engagées ?

Monsieur TERRIS répond que Fontenay-Les-Briis s'est engagée ainsi que la Communauté de Communes.

Madame PAULIN annonce que même s'il devait y avoir des coûts supplémentaires en conséquence des engagements pris, ce ne serait pas anormal, puisque cela découle d'un choix pleinement assumé. A ce sujet, Madame PAULIN considère que la Communauté de Communes aurait pu faire plus pour le territoire.

Madame CHABRIER explique que la Communauté ne peut s'engager que par rapport à son patrimoine, pas sur celui des communes membres.

Madame LESPERT CHABRIER ajoute que le débat porte sur Forges et non sur la Communauté de Communes.

Monsieur TERRIS revient sur le sujet du coût des actions. Il faut raisonner dans la globalité de ces actions car si certaines peuvent entraîner des surcoûts d'autres génèrent des économies, extinction de l'éclairage par exemple.

➤ *Le conseil par 27 voix décide d'adhérer à la Charte Régionale de la biodiversité.*

ADHESION AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT

Madame GAMBART explique que le Centre Hubertine Auclert réunit les associations, les syndicats et les institutions engagées pour l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de l'Île de France.

La commission cohésion sociale souhaite marquer son engagement dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en proposant l'adhésion de la Commune.

Le coût annuel de l'adhésion est de 300 €.

L'adhésion va permettre à la Commune de bénéficier de tarifs préférentiels pour les actions qu'elle met en place, par exemple, dans le cadre des Judo de Forges, le débat conférence sur le thème de la violence faite aux femmes coûte 300 € pour les adhérents contre 400 € pour les autres.

Madame MARTIN demande ce que le Centre va pouvoir apporter à la Commune dans l'objectif de lutter contre la violence ?

Madame GAMBART répond que le Centre va apporter un soutien logistique, qu'il met à disposition ce que l'on pourrait appeler une boîte à outils pour aborder les différentes facettes de la violence, cela à destination du public par le biais d'actions de sensibilisation ou de formations à destination des animateurs du service jeunesse.

Monsieur LALLEMENT demande si des interventions sont envisageables dans les écoles ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que c'est envisageable si les équipes enseignantes le souhaitent.

➤ *Le conseil par 27 voix décide d'adhérer au Centre Hubertine Auclert.*

AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DE QUATRE SYNDICATS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur DESSAUX rappelle qu'il a déjà présenté il y a quelques mois ce projet de fusion des quatre syndicats suivants :

- le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Angervilliers,
- le Syndicat des Eaux de Lavenelle,
- le Syndicat des Eaux du Roi,
- le Syndicat des Eaux de Souzy-La-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour.

Cette idée de fusionner ces quatre syndicats découle de l'obligation faite par la loi NOTRe. (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de renforcer les intercommunalités avec notamment l'évolution de la carte des syndicats intercommunaux.

Cette fusion va faire évoluer la carte de la distribution de l'eau sur le secteur du SIAEP (10 communes, 17 300 habitants) à un futur syndicat de 19 communes et un peu plus de 27 000 habitants.

Monsieur ROUFFIGNAC fait remarquer un manque de continuité géographique dans la partie *sud* du futur syndicat.

Monsieur DESSAUX répond que la commune d'Etampes pourrait, à terme, venir rejoindre le futur syndicat, ce qui améliorerait cet aspect, mais qu'il ne faut pas perdre de vue que l'idée de regroupement est imposée par la loi. Ce qui est positif dans ce projet, c'est que toutes les entités concernées sont volontaires.

Monsieur TERRIS demande si cette fusion va entraîner des économies d'échelle ?

Monsieur DESSAUX répond qu'il n'y aura peut-être pas d'économies d'échelle mais qu'il y aura à coup sûr une fiabilisation de la production d'eau, ce qui est déjà bien.

➤ *Le conseil par 27 voix donne un avis favorable pour la fusion des quatre syndicats présentés ci-dessus.*

QUESTIONS DIVERSES

↳ Madame LESPert CHABRIER annonce qu'elle a omis de faire part du point de vue de Madame DESMEDT sur les allées du cimetière (point de l'ordre du jour : demande de subvention au titre du plan de relance départemental).

Madame LESPert CHABRIER lit la note qui lui a été remise par Madame DESMEDT :

« J'espère qu'il n'y a pas que les deux grandes allées de prévues en travaux. Celle du bas a un grand besoin d'être refaite, celle du haut est à mon sens moins urgente. Par contre il me semble indispensable de prévoir la réfection de toutes les petites allées car celles-ci sont dans un état lamentable (dégradation par les eaux de pluie, rebouchage temporaire ...). Le cimetière doit être accessible à toutes personnes valides ou non.

Or entre des allées défoncées et les familles qui plantent devant leur stèle des buissons ou autres, et ceux qui mettent des pots, une personne à mobilité réduite ne peut absolument pas circuler.

C'est pourquoi, je souhaite vraiment attirer l'attention de la commission travaux sur le besoin qu'il y a à faire des travaux dans ce lieu. Un affichage pourrait également être fait pour rappeler aux personnes se rendant au cimetière, qu'il n'est pas autorisé de planter ou dépasser le périmètre d'une stèle. Encore merci de l'intérêt que la commission et le conseil municipal porteront à ma réflexion, et je reste bien évidemment disponible pour en reparler ».

↳ Monsieur DESSAUX rappelle le prochain jeudi de Forges qui portera sur la dette publique.

↳ Madame PAULIN demande ce qui est envisagé par rapport au problème des motos sur les chemins ruraux ?

Madame LESPert CHABRIER répond que pour faciliter la verbalisation des infractions, il est envisagé d'indiquer l'interdiction globale pour les motos et les quads au niveau des panneaux d'entrée de la Commune. Pour la verbalisation, elle peut être faite par la brigade équestre lorsqu'elle patrouille sur la Commune ou par la Gendarmerie.

Madame MARTIN confirme qu'il ne faut pas hésiter à signaler toute présence à la Gendarmerie.

↳ Madame PAULIN demande si le planning pour les réunions de quartier relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme est finalisé ?

Madame RENAULT répond que oui et qu'elle le transmettra à Madame PAULIN.

↳ Madame PAULIN demande des nouvelles sur un éventuel déplacement de la plateforme des services techniques.

Madame LESPert CHABRIER répond qu'une idée nouvelle est en cours d'étude mais que rien n'est abouti pour le moment.

↳ Madame GAMBART fait appel aux bonnes volontés pour le prochain festiv'Age qui aura lieu le samedi 21 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h35.

La maire,



Marie LESPert CHABRIER